



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 29

No. FDS : 683953
V006.0

TEROSON RB R2000 HS WH BO1L EGF

Révision: 28.05.2026

Date d'impression: 29.05.2026

Remplace la version du: 20.04.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON RB R2000 HS WH BO1L EGF
UFI: E66E-EXPV-4205-NWYF

Ce mélange contient des nanoformes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Revêtement dessous de carrosserie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel : +32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Certains organes: Système nerveux central	
Danger par aspiration	Catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Conseil de prudence: Intervention

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

Conseil de prudence: Stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

aucun(e)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n- hexane ----- 01-2119475514-35	20- < 40 %	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	cutané:ATE = 1.700 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	EU OEL
éthylbenzène 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	1- < 3 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	cutané:ATE = 15.433 mg/kg oral:ATE = 3.500 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	EU OEL
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. ----- 01-2119555292-40	1- < 3 %	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1A, H317		
n-hexane 110-54-3 203-777-6 01-2119480412-44	0,1- < 1 %	Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336		SVHC EU OEL
zinc oxide 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	0,1- < 1 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	Nanoforme

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

Risque d'infiltration dans les poumons lors d'une ingestion ou d'un vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

ASPIRATION : Toux, insuffisance respiratoire, nausée. Effet retardé : bronchopneumonie ou oedème pulmonaire.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

Des quantités minimales de liquide aspirées dans le système respiratoire pendant l'ingestion ou par vomissements peuvent causer une broncho-pneumonie ou un oedème pulmonaire.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner les personnes non protégées.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement dessous de carrosserie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
calcaire 1317-65-3 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]	100	442	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
carbonate de calcium 471-34-1 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Calcium (carbonate de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]				Inclus dans le règlement mais sans des valeurs de données. Voir le règlement pour d'autres détails.	BE/OEL
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales (brouillards)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales (brouillards)]		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	100	442	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	200	884	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV

éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	87	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
éthylbenzène 100-41-4 [Éthylbenzène]	125	551	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
éthylbenzène 100-41-4 [Éthylbenzène]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
dioxyde de titane 13463-67-7 [Titane (dioxyde de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
oxyde de zinc 1314-13-2 [ZINC (OXYDE DE) (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
oxyde de zinc 1314-13-2 [Zinc (oxyde de) (fraction alvéolaire)]		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
oxyde de zinc 1314-13-2		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
oxyde de zinc 1314-13-2		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
oxyde de zinc 1314-13-2		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
oxyde de zinc 1314-13-2		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau douce – intermittent		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce – intermittent		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Eau douce		0,0258 mg/l				
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Eau douce – intermittent		0,258 mg/l				
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Eau salée		0,00258 mg/l				
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Usine de traitement des eaux usées.		2,2 mg/l				
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Sédiments (eau douce)				3140 mg/kg		
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Sédiments (eau salée)				314 mg/kg		
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Terre				628 mg/kg		
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	oral				8,89 mg/kg		
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	Eau de mer - intermittent		0,00258 mg/l				
zinc oxide 1314-13-2	Eau douce		19,7 µg/l				
zinc oxide 1314-13-2	Eau salée		7,7 µg/l				
zinc oxide 1314-13-2	Usine de traitement des eaux usées.		100 µg/l				
zinc oxide 1314-13-2	Sédiments (eau douce)				146,9 mg/kg		
zinc oxide 1314-13-2	Sédiments (eau salée)				162,2 mg/kg		
zinc oxide	Terre				83,1 mg/kg		

1314-13-2								
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2035 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		773 mg/kg	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		608 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/m3	
éthylbenzène	Grand public	oral	Exposition à long		1,6 mg/kg	

100-41-4			terme - effets systémiques			
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,41 mg/m3	
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,5 mg/kg	
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,348 mg/m3	
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,42 mg/kg	
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,2 mg/kg	
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
Hydrocarbures, C9-insatd., polymd. -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
hexane 110-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		75 mg/m3	
hexane 110-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		11 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		16 mg/m3	
hexane 110-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5,3 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Blanc
Odeur	d'Aromatique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -50 °C (< -58 °F)
Point initial d'ébullition	81 - 89 °C (177.8 - 192.2 °F)
Inflammabilité	Liquide inflammable
Limites d'explosivité inférieures	2,35 %(V); Limite supérieure d'explosion non applicable pour des pratiques d'utilisations sûres.
Point d'éclair	11 °C (51.8 °F)
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C (> 572 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (20 °C (68 °F);)	1,64 - 1,97 mm ² /s
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Immiscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	Mélange 290 mbar
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	9,1 kPa
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	3,4 kPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,22 - 1,26 g/ml Densité, Pycnomètre; HT-méthode; Henkel Iberica NS-06
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LD50	> 5.840 mg/kg	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.500 mg/kg		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9- unsatd., polymd. -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
n-hexane 110-54-3	LD50	16.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
zinc oxide 1314-13-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LD50	> 2.800 mg/kg	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	1.700 mg/kg	lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1.700 mg/kg		Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LD50	15.433 mg/kg	lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	15.433 mg/kg		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9- unsatd., polymd. -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
zinc oxide 1314-13-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LC50	> 25,2 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	11 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LC50	17,4 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	17,4 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9- unsatd., polymd. -----	LC50	> 5,14 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LC50	> 31,86 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
zinc oxide 1314-13-2	LC50	> 5,7 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	modérément irritant		lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	non irritant		lapins	Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9- unsatd., polymd. -----	non irritant	24 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
n-hexane 110-54-3	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
zinc oxide 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	non irritant		lapins	FDA Guideline
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	irritant		homme	Weight of evidence
Hydrocarbures, C9- unsatd., polymd. -----	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
n-hexane 110-54-3	non irritant		lapins	non spécifié
zinc oxide 1314-13-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Hydrocarbures, C9- unsatd., polymd. -----	Sub-Category 1A (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
n-hexane 110-54-3	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
zinc oxide 1314-13-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
n-hexane 110-54-3	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
n-hexane 110-54-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
zinc oxide 1314-13-2	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
zinc oxide 1314-13-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
zinc oxide 1314-13-2	douteuse	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	intrapéritonéal		rat	OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Inhalation		souris	OECD Guideline 486 (Unscheduled DNA Synthesis (UDS) Test with Mammalian Liver Cells in vivo)
n-hexane 110-54-3	négatif	inhalation : vapeur		souris	non spécifié
n-hexane	négatif	inhalation : vapeur		rat	non spécifié

110-54-3					
zinc oxide 1314-13-2	négatif	Inhalation : aérosol		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
zinc oxide 1314-13-2	négatif	Inhalation : aérosol		rat	OECD Guideline 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Non cancérogène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fé- minin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
n-hexane 110-54-3	Non cancérogène	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d; 5 d/w	souris	féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
zinc oxide 1314-13-2	Non cancérogène	oral : eau sanitaire	1 y daily	souris	masculin/fé- minin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 1000 ppm NOAEL F1 100 ppm	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm NOAEL F2 500 ppm	Two generation study	Inhalation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
n-hexane 110-54-3	NOAEL P 9000 ppm NOAEL F1 3000 ppm NOAEL F2 3000 ppm	Two generation study	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
zinc oxide 1314-13-2	NOAEL P 7,5 mg/kg NOAEL F1 15 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes cibles	Remarques
Hydrocarbures C6-C7, n- alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Peut irriter les voies respiratoires.			
éthylbenzène 100-41-4	Peut irriter les voies respiratoires.			
éthylbenzène 100-41-4	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
n-hexane 110-54-3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL 75 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Hydrocarbures, C9- unsatd., polymd. -----	NOAEL 1.000 mg/kg	dermique	28 d, 6 h/d daily	rat	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
Hydrocarbures, C9- unsatd., polymd. -----	NOAEL 97 mg/kg	oral : alimentation	M: >= 28 d / F: >=42 d continuous	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Hydrocarbures, C9- unsatd., polymd. -----	NOAEL 40 mg/kg	oral : alimentation	100 d continuous	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
n-hexane 110-54-3	NOAEL 40 mg/kg	oral : gavage	13 weeks daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
n-hexane 110-54-3	NOAEL 13,2 mg/kg	oral : gavage	90-120 d 5 d / week	rat	non spécifié
zinc oxide 1314-13-2	NOAEL 31,52 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
zinc oxide 1314-13-2	NOAEL 1.5 mg/m3	Inhalation	3 m 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
zinc oxide 1314-13-2	NOAEL 1.000 mg/kg	dermique	90 d 6 h/d, daily	rat	OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	0,61 mm2/s	25 °C	non spécifié	
éthylbenzène 100-41-4	0,641 mm2/s	40 °C	OECD Test Guideline 114	
n-hexane 110-54-3	0,45 mm2/s	25 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LL50	11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOEC	0,714 mg/l	35 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydrocarbures, C9-unsatd., polymd. -----	LL50	25,8 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
n-hexane 110-54-3	LC50	> 1 - 10 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
zinc oxide 1314-13-2	LC50	0,142 mg/l	96 h	Thymallus arcticus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
zinc oxide 1314-13-2	NOEC	0,44 mg/l	72 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	EL50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 1,8 - 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbures, C9-unsatd., polymd. -----	EL50	54 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
zinc oxide 1314-13-2	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	NOEC	0,17 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
zinc oxide 1314-13-2	NOEC	0,058 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	EL50	> 30 - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	NOELR	3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	EL50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	NOELR	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	> 1 - 10 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
zinc oxide 1314-13-2	NOEC	0,017 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
zinc oxide 1314-13-2	EC50	0,17 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 152 mg/l	30 mn	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. -----	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	> 1 - 10 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
zinc oxide 1314-13-2	IC50	5,2 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
éthylbenzène 100-41-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Hydrocarbures, C9-unsatd., polymd. -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready Biodegradability: CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test))
n-hexane 110-54-3	facilement biodégradable	aérobie	81 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**le coefficient de partage (octanol/ eau)**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
n-hexane 110-54-3	4	20 °C	autre guide

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow- through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
Hydrocarbures, C9-unsatd., polymd. -----	6,085		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB

Le tableau suivant ne contient que des substances qui répondent aux critères en tant que PBT et/ou vPvB.
Le mélange est classé sur la base des seuils de concentration en référence aux substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT	vPvB
zinc oxide 1314-13-2	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.	

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1139
RID	1139
ADN	1139
IMDG	1139
IATA	1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	SOLUTION D'ENROBAGE
RID	SOLUTION D'ENROBAGE
ADN	SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG	COATING SOLUTION (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)
IATA	Coating solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Disposition spéciale 640D Code tunnel: (D/E)
RID	Disposition spéciale 640D
ADN	Disposition spéciale 640D
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC
(EU) 37,5 %

Seveso III (2012/18/EU): E2, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
P5c, Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non visés au P5a et au P5b

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés